

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-108

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2023-04-12-00004 - ARRETE portant modification de la délégation de signature à Mme Dominique PEURIERE sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-04-12-00004

ARRETE portant modification de la délégation de  
signature à Mme Dominique PEURIERE  
sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers

**ARRETE portant modification de la délégation de signature à Mme  
Dominique PEURIERE sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers**

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 20 avril 2021 nommant Mme Dominique PEURIERE, administratrice civile, sous préfète de Pithiviers à compter du 20 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 sus-visé portant délégation de signature à Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, la partie « au paragraphe B sous les numéros 4, 8 et 12 » est remplacée par « au paragraphe B sous les numéros 4, 8, 9, 12 et 13 ».

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 avril 2023  
La préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)